

Communauté de Communes

Cluses Arve & montagnes

ARR2025_31A

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Mme MARIE-PIERRE PERNAT, 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives à l'élection du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Vu l'arrêté n°ARR2020_15 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Marie-Pierre PERNAT, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Considérant le fait que pour fluidifier davantage l'activité des services, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient de compléter l'arrêté n°ARR2020_15.

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification du présent, Mme Marie-Pierre PERNAT est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale communautaire
- Promotion du Patrimoine

Elle assumera, dans le cadre des compétences exposées dans les statuts, les fonctions suivantes :

- Gestion et développement d'épiceries sociales communautaires,
- Soutien aux associations intervenant dans le champ des compétences intercommunales,
- Recensement, promotion du patrimoine du territoire intercommunal,

Article 2 : Mme PERNAT pilotera des études et opérations de développement de l'action communautaire en matière d'action culturelle et d'exploitation d'équipements culturels sur le territoire.

Article 3 : Elle percevra à ce titre les indemnités afférentes telles que votées par le Conseil Communautaire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: Mme Marie-Pierre PERNAT est autorisée à signer dans le domaine de sa délégation mentionnée aux articles 1 et 2 les pièces et actes suivants :

- Tous documents comptables relatifs aux dépenses et aux recettes des budgets intercommunaux en section de fonctionnement
- Toutes pièces non comptables hormis les arrêtés, les marchés, les contrats et conventions.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président ».

Article 5 : Mme Marie-Pierre PERNAT en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Président, a délégation pour signer :

- Toutes pièces relatives au fonctionnement de la communauté de communes et tous documents comptables relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux différents budgets intercommunaux en section de fonctionnement,
- Les arrêtés intercommunaux, les marchés, les contrats, les conventions, les engagements de dépenses ou les titres de recettes concernant la section investissement des différents budgets de la communauté de communes,
- Les actes administratifs et les actes authentiques en lien avec des opérations de régularisations foncières dans les domaines de compétence de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président ».

Article 6 : Le président de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes, le directeur général des services, le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 09 décembre 2025

Le président,



Jean-Philippe MAS



Notifié le : 15/12/2025

La vice-présidente

Marie-Pierre PERNAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251209-ARR2025_31A-AR



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

